



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Service connaissance, étude, prospective et évaluation

Lyon, le 12/11/2009

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER D'UNE  
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Société VALRHONA à Tain l'Hermitage

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 25 septembre 2009.

**Présent  
pour  
l'avenir**

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes -

Plateau de Lautagne - 3, avenue des Langories - BP 173 - 26906 Valence cedex 9 Tél. : 04 75 82 46 46 - Fax : 04 75 82 46 49

Depuis le 1er juillet 2009, la DRE, la DRIRE et la DIREN ont fusionné pour former la DREAL.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

## 1 - Présentation du projet et de son contexte

VALRHONA est une entreprise de transformation de fèves de cacao en chocolats. L'objet du dossier est la mise à jour du classement de l'installation et un projet d'extension du site destiné à en optimiser l'organisation générale.

### 1.1 Existant:

La mise à jour du classement du site existant met en évidence les deux points essentiels suivants:

- Le bâtiment où sont stockés actuellement les produits finis est destiné, à l'avenir, à accueillir les matières premières et emballages, il est couvert par la rubrique 1510 mais n'a jamais été identifié comme tel et nécessite par conséquent une mise en conformité (sprincklage).

- Le local de stockage des fèves au nord du site est également couvert par la rubrique 1510 (déclaration en 2005). Le calcul des flux thermiques de l'incendie de ce local démontre que les flux sortent des limites de propriété du site. Une mise en conformité de ce local est également nécessaire (maintient des flux thermiques à l'intérieur du site et désenfumage).

### 1.2 Extension:

L'extension comporte un entrepôt de stockage de produits finis, des bureaux et locaux sociaux, des locaux techniques (sprincklage, transformateur, charge de batteries), une zone de quai et une zone de stockage extérieure de palettes bois. L'implantation de la future extension se situe sur le pourtour périurbain de la commune de Tain l'Hermitage à cheval sur la ZAC de Mercurof et sur la ZA de Tain l'Hermitage. Le site d'implantation est bordé par une autoroute et son échangeur.

La surface globale des parcelles relatives au site VALRHONA sera portée à 110 864 m<sup>2</sup> avec l'adjonction des 48 454 m<sup>2</sup> du projet.

On peut regretter que cette zone d'activités industrielles et artisanales soit située pour partie en zone inondable même si dans le cas d'espèce l'extension projetée n'est pas concernée par l'aléa de crue centennale de la Bouterne.

Cependant une partie du site VALRHONA existant (voiries et parking au niveau des bureaux de l'administration) est touchée par la modélisation de cette crue centennale.

Pour diminuer le risque inondation par débordement des cours d'eau, la communauté de communes du Pays de l'Hermitage aurait pour projet de mettre en oeuvre différents travaux (recalibrage de la Bouterne et bassins écreteurs en amont; voir courrier du 7 mai 2009 de la communauté de communes joint au dossier). Ce projet fera l'objet préalablement d'une procédure d'autorisation avec les éléments d'appréciation correspondant.

Il convient cependant de souligner que le site comporte peu de produits de nature à polluer significativement les eaux. VALRHONA réceptionne essentiellement des fèves de cacao, du beurre de cacao, du lait et utilise quelques produits dangereux pour l'environnement à des fins de nettoyage et de maintenance. De plus, le bâtiment projeté sera rehaussé par rapport au niveau naturel par précaution.

## **2 - analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### 2.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude et de manière proportionnelle.

### 2.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

- phases du projet

L'étude prend en compte la période de travaux, la période d'exploitation et la période après exploitation

- analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. En particulier les aspects eaux et le risque incendie, qui sont les deux éléments les plus significatifs du projet, sont bien analysés.

- qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

- Cas des espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées. L'étude initiale lors de la création de la ZAC considérait déjà le milieu naturel comme anthropique et sans espèce particulière, le profil de la zone a évolué depuis vers une nature encore plus urbanisée.

### 2.3- Justification du projet

Il s'agit de l'extension d'un site existant qui est réorganisé afin d'améliorer les conditions d'accueil des produits entrants et limiter les flux entre les différents sites. ce projet est implanté dans une zone industrielle et artisanale prévue pour ce type d'activités.

### 2.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, nous notons en particulier:

- les rejets d'eau: Les eaux pluviales sont traitées avant d'être renvoyées en partie dans le réseau pluvial public et en partie réinjectées dans la nappe. Compte tenu de l'obligation de gestion des eaux pluviales, le pétitionnaire a prévu de mettre en place une régulation sous forme de bassins d'orage couplés à un bassin d'infiltration. Deux séparateurs d'hydrocarbures avec déboureur sont positionnés l'un en amont du rejet dans le réseau public et l'autre en amont du bassin d'infiltration. Les eaux industrielles sont traitées pour le nettoyage des moules et des ustensiles par une station de lavage spécifique avant de rejoindre les autres effluents dans une station de pré traitement dédiée en particulier aux matières grasses. Ces eaux sont ensuite dirigées vers la station d'épuration de Tain l'Hermitage en capacité de les traiter.
- le risque incendie: Ce risque est pris en compte par des dispositions constructives adaptées, la mise en place de détection et d'un système d'extinction automatique. Les bâtiments existants sont mis en conformité et les eaux d'extinction incendie sont contenues sur le site.

#### 2.5- Conditions de remise en état

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et adaptée.

#### 2.7 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et conforme à la réalité.

### **3 - Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation**

Le projet prend en compte de façon justifiée et proportionnée les enjeux environnementaux (paysage, eau, air, déchets, impact sonore, transports,...).

### **4. conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

Le projet (extension d'un site existant) s'inscrit dans une zone dédiée à ce type d'activités. D'une manière générale, l'étude d'impact est plutôt claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte et elles améliorent l'existant. Les enjeux potentiels sont faibles.

*Pour le projet de Reignan*  
Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ  
Philippe GRAZIANI